

L'OPINION PUBLIQUE.

VENDREDI, 18 MARS, 1870.

LA SEMAINE PARLEMENTAIRE.

Tous ceux qui s'occupent d'affaires publiques, qu'ils soient amis ou adversaires de la Confédération, doivent au moins reconnaître une vérité : c'est que le nouveau système, en élargissant les horizons, a effacé les personnalités et substitué les questions aux hommes. Ce qui se passe à Ottawa depuis l'ouverture du parlement fédéral en est une frappante démonstration. Les discussions, les débats y sont dignes, élevés, à la hauteur, enfin, des grands parlements nationaux ; à part la querelle de famille des réformistes d'Ontario et les plaintes de quelques individualités froissées de n'être pas toujours ministres, on se tenait dans la limite des principes, les hommes s'effaçaient, et la politique, la vraie politique, faisait les frais de l'éloquence de nos députés. Et même dans les récriminations de ceux qui s'obstinent à ne pas vouloir croire que chaque membre ne peut pas être ministre, la courtoisie parlementaire de meilleur ton, la politesse la plus irréprochable n'ont cessé de régner. Les vilaines appellations du passé, les si regrettables altercations personnelles d'autrefois, les tristes démentis qu'on échangeait quelquefois sous l'ancien régime, tout cela est disparu, enseveli, enterré. On a vu des *Grits*, des *Rouges* complimenter le gouvernement et voter avec lui ; on a entendu des ministres rendre hommage aux talents de quelques oppositionnistes et reconnaître leur sincérité. Il faut se réjouir de ce nouvel état de choses et être fier de ce nouveau cachet imprimé aux choses et aux hommes de la politique. L'exemple parti de haut est toujours salutaire, et quand les gouvernés verront leurs mandataires lutter plus noblement et uniquement pour des principes, ils ne sentiront plus la nécessité de se battre et de s'entre-déchirer dans des disputes que devront résoudre la raison et la conscience.

La séance de lundi, 7 mars, dont le défaut d'espace nous a forcé d'ajourner le compte-rendu, a montré les mêmes caractères. Cette séance est, sans contredit, la plus importante jusqu'ici. La question du libre-échange et de la protection y a été nettement posée par un député d'Ontario, M. Oliver, qui a demandé qu'un impôt fut décrété sur le blé, la farine, le blé d'inde, le houblon, le sel et le charbon importés. Le gouvernement, en déclarant, par l'organe du premier ministre, que nos pêcheries seraient efficacement protégées des empiètements des Américains, a provoqué les plaintes et les légitimes prétentions de nos industries naissantes, qui ont tant à souffrir de la concurrence des manufactures de nos voisins, dont les produits sont admis presque en franchise sur notre marché. Nous empruntons à nos amis de *La Minerve* la traduction de quelques extraits du discours de M. Oliver :

..... Il dit que le gouvernement avait envoyé une délégation aux Indes Occidentales et dans l'Amérique du Sud, dans le but d'ouvrir des relations commerciales avec ces pays, mais que depuis ce temps rien n'avait été fait et il croit que le gouvernement devrait donner de son attention à un projet qui ferait beaucoup pour l'amélioration de notre commerce. Il dit que de grandes quantités de blé sont importées dans les provinces maritimes, et si une taxe était proprement imposée, cette quantité de blé serait fournie par les autres provinces.

« Pour ce qui est du traité de réciprocité, nous donnons aux Américains tous les privilèges dans nos pêcheries, le fait est que nous les laissons si bien jouir de tous les privilèges que nous pourrions leur offrir, qu'ils n'ont aucun besoin de renouveler le traité de réciprocité. Les Américains ont toujours pu introduire dans nos marchés, leurs différents produits et faire ici compétition avec nous. Notre commerce a toujours été réduit par la trop grande facilité accordée aux Américains et il serait temps pour nous d'adopter un système de protection. Si des produits américains sont à l'avenir importés chez nous, ils devraient être taxés d'une forte taxe qui aideraient au revenu du pays, taxe dont nous avons besoin pour nos travaux publics »

Ce discours est loin d'être brillant et n'a que le mérite de poser franchement la question.

Il n'y a rien d'absolu dans les prétendus principes du libre échange et de la protection. Nous irons plus loin même et nous avouons naïvement qu'à bien parler on ne peut élever à la hauteur d'un principe la liberté ou la restriction des relations commerciales de peuple à peuple. C'est une affaire d'expédient et non de principe. Au fond, ces doctrines libre-échangistes et prohibitives mettent en présence trois éléments, veulent satisfaire ou sacrifier trois intérêts principaux et opposés : les besoins du fisc, l'avidité du producteur ou manufacturier et la force ou l'intérêt du consommateur. La question se complique le plus souvent de deux autres éléments : le plus ou moins bon marché de celui qui importe, le plus ou moins bon marché de la main d'œuvre comme le plus ou moins grand nombre de matières premières à la disposition de l'Etat qui veut la protection. Tels sont les principes généraux ou plutôt les différentes façons d'être, qui doivent régir la matière. Cela étant, il suffit d'un coup-d'œil jeté sur nos ressources naturelles, nos manufactures si peu nombreuses, les débouchés insuffisants qui leur sont

offerts et les tarifs prohibitifs des Etats-Unis, pour embrasser dans leur ensemble les mille difficultés, les mille complications qui assiègent cette question du libre-échange et de la protection. Nous nous réservons d'y revenir, lors de la discussion sur le budget. Le sentiment de la Chambre a paru être en faveur de la protection, à part deux membres de l'opposition, qui ont fait des réserves. M. Hincks a donné des espérances et a demandé l'ajournement du débat au temps de la présentation de son budget : ce qui fut accordé.

La séance du 8 a été surtout consacrée au recensement de M. Dunkin et aux résolutions de M. Hincks. Nous avons déjà eu occasion de parler de l'importance vitale du recensement général qui doit être fait en 1871. L'hon. M. Dunkin a présenté une mesure à cet effet dont le but est de rendre l'opération uniforme dans toutes les provinces, et d'obtenir des officiers qui en seront chargés des renseignements plus sûrs, plus clairs et plus étendus ; c'est la vieille loi rajeunie et adaptée aux nouvelles circonstances. Vint ensuite la continuation des débats sur les mesures de M. Hincks. Pressé par la force des motifs invoqués par les avocats des petites banques, le gouvernement a eu la sagesse de mettre de l'eau dans son vin et s'est engagé à amender sa loi de manière à permettre la fondation de nouvelles institutions financières au capital de \$500,000 : les résolutions exigeaient un million comme minimum. Il est assez probable que M. Hincks réduira encore ce minimum de \$500,000. Quant aux banques existantes, elles pourront renouveler leur charte avec leur capital primitif, quelque petit qu'il soit.

La discussion sur ce sujet a été remise pour connaître et prendre en considération les changements que pourront demander des banquiers du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, qui viennent d'arriver dans la capitale fédérale.

M. Hincks, répondant aux questions de MM. McKenzie, Galt et Anglin, a précisé le sens des résolutions sur l'émission de bons fédéraux, et dit que le gouvernement aurait toujours en mains une réserve en or d'au moins 25 pour cent pour le rachat de ses billets en circulation.

La question des pêcheries revint sur le tapis dans la séance du 9 ; MM. Coffin, Robitaille et Fortin se firent les avocats des pêcheurs canadiens molestés, pillés et volés par les pêcheurs américains. Evidemment il y a là un état de choses intolérable. Les faits révélés par ces députés exigent un remède immédiat. La réponse de l'honorable premier ministre n'a pas été du tout satisfaisante, et sa prétention de vouloir rejeter sur les autorités locales le soin de protéger nos pêcheries est au moins insoutenable et a été justement qualifiée d'absurde par l'hon. M. Beaubien, ministre des Terres de la Couronne au gouvernement de Québec. Un autre fait très pénible ressort encore de cette nouvelle discussion sur les pêcheries, c'est que le gouvernement ne compte pas encore sûrement sur l'aide de la métropole pour nous garantir des huit cent à mille barques américaines qui envahissent et infestent nos eaux dans la saison de pêche. C'est du moins ce qui semble résulter des réponses évasives données par l'hon. M. Howe aux questions pressantes et catégoriques posées par l'hon. M. Dorion.

Le *cliché* n'est pas une institution exclusivement typographique. Elle est passée dans le domaine parlementaire. Le double mandat est un cliché fort en honneur depuis que la Confédération existe et dans cette séance (celle du 9 courant) les adversaires du double mandat ont répété leur chanson. Grand bien leur en fasse ! Pour nous, nous ne voulons pas fatiguer nos lecteurs en leur donnant un résumé de discours qui en sont à la troisième édition non revue ni corrigée. Mais cela ne nous dispense pas de dire notre avis sur la question du double mandat. Il est utile, sinon nécessaire que les hommes importants siègent aux Communes et dans les Législatures Locales pour l'inauguration du nouveau régime politique qu'ils ont appelé, et créé, et dont ils doivent être partout responsables. Nous croyons, néanmoins, le principe de la double représentation mauvais et nuisible, et dès que le besoin ci haut signalé aura cessé, on fera bien de l'abolir.

Mais nous ne voyons pas comment cela pourrait convenablement ni même constitutionnellement se faire par le Parlement Fédéral qui, lui, ne peut souffrir du double mandat. Il nous paraît plus naturel que la demande vienne des Législatures Locales qui, étant les plus faibles, pourraient raisonnablement redouter les empiètements de députés siégeant et commandant au Parlement central.

Le vote enregistré sur la proposition de M. Mills, est important à noter comme indiquant la tendance du sentiment public : 62 membres voulaient l'abolition de la dualité dont les partisans se chiffrent à 82.

Nous ouvrons ici une parenthèse pour parler de l'usure. Le gouvernement a soumis une mesure qui nous semble tout simplement dérisoire : l'intérêt légal sera 6 par cent, l'intérêt conventionnel pourra être de huit par cent : tout taux excédant cet intérêt pourra être recouvré par le débiteur, mais seulement durant les six mois qui en auront

suivi le paiement. Bien bête serait le créancier qui ne trouverait pas les moyens d'é luder le remboursement de cet intérêt usuraire : il ne lui sera pas difficile de tenir son débiteur dans la terreur pendant six mois. Nous regrettons infiniment que le gouvernement ne veuille ou ne puisse faire plus et mieux. L'usure est devenue, dans la Province de Québec du moins, une plaie, une véritable calamité qui pousse le pays à sa ruine en exilant les capitaux au commerce honnête, à l'agriculture et à l'industrie, sans compter le mal désastreux qu'elle engendre dans les consciences et les mœurs.

Sir John A. Macdonald a, dans la séance du 10, demandé la seconde lecture de sa "Loi Electorale." Elle introduit des modifications considérables à l'ancien ordre de choses, surtout en ce qui regarde le cens de l'éligibilité. Nous croyons utile à nos lecteurs de faire connaître ces modifications. Nous avons ci-devant l'électeur de ville et l'électeur de campagne ; le nouveau projet de loi nous donne 1o. le voteur de la cité, 2o. le voteur de la ville, et 3o. celui de la campagne. Le cens éligible n'appartient pour la cité, qu'au propriétaire de \$400.00 (c'était auparavant \$300.00 pour les villes et les cités), au locataire de \$30.00 ou à l'occupant d'un immeuble de la valeur de \$400.00, par permis ou promesse de vente de la Couronne. Pour la ville, même division d'électeurs avec réduction de \$400.00 à \$300.00 pour le propriétaire et l'occupant et de \$30.00 à \$20.00 pour le locataire. Dans les campagnes, on a conservé la même valeur de \$200.00 quant au propriétaire et à l'occupant, et de \$20.00 quant au locataire, mais celui-ci doit avoir bail de cinq ans.

Une nouvelle catégorie d'électeurs est en outre créé par ce bill : tous ceux qui ont un revenu annuel de pas moins de \$400.00 auront droit de vote dans la Cité, la Ville ou le Comté.

Voilà pour le cens électoral en lui-même. Le moyen de le constater, de le fixer est aussi complètement changé. Il sera créé un bureau d'inscription ou de réviseurs chargé de préparer des listes électorales basées sur les principes de la Loi : dans la Province de Québec, les juges de la Cour Supérieure devront réviser et corriger, si besoin, le travail des réviseurs.

Il n'y aura plus qu'un seul jour de votation. Ces derniers changements s'appliquent aux Communes seulement et ont été nécessités, a dit Sir John, par le besoin de rendre la loi partout uniforme et de donner au droit de vote pour les Chambres Fédérales une base qui ne fût pas en dehors du Contrôle du Parlement Central, comme le sont les rôles d'évaluation municipaux, qui continueront à être la base du cens électoral pour les Législatures Locales.

Des objections très fortes ont été faites au Bill par MM. Blake, Abbott, Dorion et Anglin ; elles peuvent se résumer sous les chefs suivants : 1o. la nouvelle loi devrait accorder le droit de vote à ceux qui occupent en vertu d'une promesse de vente d'un citoyen comme à ceux qui occupent sous permis ou promesse de la Couronne ; 2o. le bail de 5 ans exigé des locataires de la campagne est une injustice qu'on leur fait au détriment des locataires de la ville ; 3o. la distinction faite entre les villes et les campagnes quant au cens exigé préjudiciera aux villes, surtout aux villes nouvellement érigées ; 4o. la distinction entre les locataires des cités, des villes et des campagnes est injurieuse aux locataires des cités et devrait disparaître ; 5o. le mode établi (Bureau de réviseurs) pour faire fonctionner la nouvelle loi est trop compliqué et sera trop dispendieuse. 6o. on se plaint aussi du trop peu de sévérité des peines décrétées contre ceux qui aiment à faire les élections avec des sacs d'écus ou des coups de bâton.

L'Hon. M. Dorion voudrait, en outre, le scrutin secret pour mettre en échec l'influence des Evêques et du clergé du Bas-Canada, qu'il prétend avoir été fatale aux dernières élections et être de nature à dégrader notre Province, si l'on ne prend les moyens d'en empêcher les effets désastreux. Nous regrettons ces paroles du chef de l'opposition bas-canadienne ; on peut répéter sur son compte ce que l'on a dit des Bourbons : il n'a rien appris, rien oublié. Il fait preuve de peu de courage, de peu d'honneur public l'homme d'état qui, tout en se disant canadien-français et catholique, ne craint pas de lancer des accusations générales et acerbes contre les autorités religieuses de sa croyance devant un Tribunal presque exclusivement protestant. Ces accusations sont fondées ou elles ne le sont pas : à tout événement, elles sont très graves. Si elles ne sont pas fondées, M. Dorion est bien coupable. Si elles le sont, il sait, mieux que personne, qu'il avait deux autres voies ouvertes devant lui pour redresser les prétendus torts dont il se plaint si amèrement. Nous espérons avoir plus tard l'occasion de traiter à fond cette question de l'intervention du clergé dans les élections lorsque le gouvernement présentera une mesure sur les élections contestées, mesure déjà annoncée et qui sera probablement soumise aux Communes durant cette session.

La séance du 11 fut par excellence une séance financière. M. Hincks consent à réduire la réserve des Banques en billets de la Puissance de 50 à 33½ par cent, comme minimum. Toute la séance du jour et du soir fut employée